



HALTE CAMPING LOTBINIÈRE – RÈGLEMENTS

La Municipalité de Lotbinière vous souhaite la bienvenue ! Le bon fonctionnement de la Halte Camping repose sur la collaboration et la bonne entente entre utilisateurs. Pour le bien-être et la sécurité de tous, veuillez observer les règles suivantes :

EN CAS D'URGENCE: faites le 911.

Vous êtes en face du 17, côte Gédéon, à Lotbinière.

1. RESERVATION EN LIGNE OBLIGATOIRE

Sur la plateforme <https://camping.kampwise.com/municipalite-de-lotbiniere>

Aucune réservation sur place. Aucun paiement en argent. Les sites sont identifiés par une lettre, indiquée sur un poteau disposé sur chaque site. À votre arrivée, dirigez-vous au site réservé. Arrivée : 12h00. Départ : 11h00

2. CHANGEMENT DE SITE

Il est interdit de changer de site pendant le séjour sans annuler la réservation en cours (des frais s'appliquent). Une nouvelle réservation doit absolument être faite sur un autre site après avoir vérifié sa disponibilité à partir de la plateforme de réservation en ligne.

3. ÉQUIPEMENTS PERMIS

Un seul équipement de type V.R., roulotte, tente-roulotte ou tente est autorisé par site.

4. ANIMAUX

Les animaux doivent être tenus en laisse d'une longueur maximale de 2 mètres. Tout animal méchant, dangereux, qui attaque ou qui est entraîné pour attaquer est prohibé. Les matières fécales de votre animal doivent être ramassées et disposées dans le conteneur à déchets sans délai.

5. FEUX

Les feux ne sont permis qu'aux emplacements prévus. Seul le bois est autorisé comme combustible. Pour savoir si vous pouvez faire un feu, consultez le site de la SOPFEU : sopfeu.qc.ca. Le directeur du service incendie de Lotbinière-Leclercville peut décréter une interdiction de faire des feux malgré les indications de la SOPFEU. Si c'était le cas, vous serez avisés à votre arrivée.

6. COUVRE-FEU

Un couvre-feu est en place entre 23h à 7h chaque jour. Respectez vos voisins (bruit, musique, clameurs, etc.) Les actes et états des choses ci-après mentionnés constituent des nuisances et sont prohibés : le fait de faire, de provoquer ou de permettre qu'il soit causé, de quelque façon que ce soit, du bruit de nature à troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être d'une ou de plusieurs personnes du voisinage. (REG 324-2023 : RHSPPPP, article 4.7.1)

7. GÉNÉRATRICE

L'utilisation d'une génératrice est permise de 7h30 à 9h30, de 11h à 13h et de 17h à 19h.

8. CIRCULATION

La circulation avec un véhicule n'est autorisée que dans le chemin central prévu à cet effet. Elle est interdite de 22h à 7h. La vitesse maximale autorisée dans la Halte Camping Lotbinière est de 5 km/h.

9. ÉQUIPEMENTS DE LA HALTE-CAMPING

Il est interdit de déplacer les équipements de la Halte Camping : bancs, tables à pique, foyers, etc.

10. ÉVÈNEMENTS

Une autorisation écrite d'un officier de la Municipalité est obligatoire pour l'organisation de toute activité publique dans les limites de la Halte Camping Lotbinière et/ou pour faire l'installation d'un chapiteau ou autre équipement à ces fins.

11. DRONES, FEUX D'ARTIFICES, PÉTARDS

L'utilisation de drones, de feux d'artifice et de pétards est interdite.

12. FAUNE ET FLORE

Il est interdit de briser ou de mutiler les équipements ainsi que les arbres, arbustes, plantes décoratives et aménagements paysagers. Il est interdit de capturer (sauf dans le cadre d'une activité légale de pêche ou de piégeage) ou harceler les animaux sauvages.

13. EAU POTABLE

Une prise d'eau est disponible au garage municipal situé au 17, route Commerciale.

14. EAUX USEES

Il est formellement interdit de déverser les eaux usées (noires ou grises) sur le terrain, dans le ruisseau ou au fleuve. La station de vidange est située au garage municipal au 17, route Commerciale. Les déchets domestiques, les détritiques ainsi que les matières recyclables doivent être déposés dans les bacs prévus à cet effet à la sortie de la halte-camping.

15. ARMES A FEU

L'utilisation d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé ou d'une arme blanche est prohibée sur le site de la Halte Camping Lotbinière.

16. ÉTAT DES LIEUX

À votre départ, laissez l'endroit propre.

17. APPLICATION ET NON-RESPECT DES REGLES

Les gestionnaires désignés (officiers municipaux et bénévoles) de la Halte Camping Lotbinière ont pleine autorité pour l'application du règlement en vigueur. La Municipalité de Lotbinière ne peut être tenue responsable de tout acte civil ou criminel. Toute personne enfreignant les règles en vigueur pourra être expulsée de la Halte Camping Lotbinière sans délai et un avis d'expulsion et/ou d'infraction pourra être émis.



@haltecampinglotbiniere

418-796-2103

info@municipalite-lotbiniere.com



Municipalité de
LOTBINIÈRE